

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-008-15902/24/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Châteauneuf-Les-Martigues concernant l'aménagement des boulevards Henri d'Attilio et du Château Moustier 91202

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Châteauneuf-les-Martigues et la Métropole Aix-Marseille Provence ont engagé depuis 2011, un projet visant à aménager les boulevards Henri d'Attilio et du Château Moustier, depuis le giratoire de l'avenue de la Valampe, jusqu'au carrefour avec le boulevard Pierre et Marie Curie/D48A (les deux carrefours étant exclus de l'intervention).

Ce projet intègre :

- La réalisation de travaux de compétence métropolitaine, soit :
 - La reprise des revêtements de la chaussée et des trottoirs,
 - La création d'une piste cyclable en enrobé ocre,
 - La reprise de la géométrie des principaux carrefours,
 - La mise aux normes les quais bus et les traversées piétonnes,
 - Le renforcement et la rénovation du réseau d'assainissement pluvial,
 - La remise à neuf le réseau d'éclairage public existant,
- Ainsi que la réalisation de travaux de compétence communale, soit :
 - La mise en place un réseau de fibre optique et la vidéo-surveillance,
 - La mise en place des poches d'espaces verts et leur réseau d'arrosage.

Ainsi, compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant des compétences de la Commune et de la Métropole, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la Métropole.

Le montant global de cette opération, tous lots et toutes prestations confondues, s'élève à 3 909 690,30€ TTC. La part des travaux relatifs au génie civil pour la fibre optique et la vidéo-surveillance, ainsi que pour la réalisation des poches d'espaces verts et leur réseau d'arrosage est évaluée à 179 088 euros TTC.

La prise en charge de la Commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maitrise d’Ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Châteauneuf-Les-Martigues concernant l’aménagement des boulevards Henri d’Attilio et du Château Moustier ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d’investissement : autorisation de programme n° G220P20D01, opération d’investissement n°110170201, « Châteauneuf-les-Martigues – Aménagement des boulevard Henri d’Attilio et du Châteaux Moustier », chapitre : 458, nature : 4581 en dépenses et 4582 en recettes.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX